

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 17/07/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 152**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 juillet 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Philippe GERTNER.

Absents excusés : Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Stéphane GRILLET.

Absents : Sylvain TROTTI, Lucas MANUEL.

Secrétaire de séance : Laurent LETRILLARD.

Nomenclature @ACTES : Finances / Subventions

DOMAINE ET PATRIMOINE

SUBVENTION AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE EN CENTRE-VILLE : 20 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue de l'hôtel de ville fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par la SCI **Tonnerre Le Clos** pour son immeuble sis 20 rue de l'hôtel de ville (parcelle AN 16) pour des travaux de façade et de menuiseries selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 29 650.00 €

Recettes €

Subvention 5 000.00 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

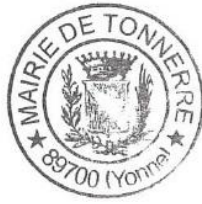
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;

- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents, conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre